



AFFAIRE N° 2019/215

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET D'AIDE A LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU COMPTABLE PUBLIC 2019

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président expose au Comité de Direction qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu la nomination d'un nouveau comptable du Trésor en date du 6 février 2017 affaire 2017/143,

Considérant l'utilité du concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Patrick LHOTE, Comptable, en sa qualité de conseiller financier de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique.

Décide d'allouer à M. Patrick LHOTE, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,

L'indemnité est calculée comme suit

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	107,67
Total	496,42 €

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2019	
Taux de l'indemnité	100%	496,42
<hr/>		
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		496,42 €

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 360 jours) soit :

Indemnité de budget:

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	44,86
R.D.S.	0,50%			2,43
1% solidarité				0,00
Montant net				449,13 €

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

La délibération 2019/215 «Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires au comptable public de la trésorerie 2019 ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.

**Le Président
Laurent PEYRONDET**

Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme.

